



Municipalité de Sainte- Geneviève-de-Berthier

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation référendaire.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2026, le conseil municipal a adopté, par résolution, le second projet du règlement suivant, à savoir :

Un projet de règlement numéro 707-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 324, dont le but est d'ajouter les normes concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier afin qu'un règlement qui le contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités*.

La disposition suivante est susceptible d'approbation référendaire :

Article II : Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 324 en ajoutant les normes concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble des zones de la municipalité.

Le projet de règlement est disponible, pour consultation, au bureau municipal situé au 400, rang de la Rivière-Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier, de 8h00 à 12h00 et de 12h45 à 16h00 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h00 le vendredi.

Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 28 mai 2026 à 16h00;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées.

Personnes habiles à voter :

Est une personne habile à voter, toute personnes qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités* et qui remplit une des conditions suivantes le 5 mai 2026 :

- Être depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné.
- Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec.

Toute personne habile à voter doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.


Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 juillet 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet peut être consulté au bureau municipal situé au 400, rang de la Rivière-Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier, de 8h00 à 12h00 et de 12h45 à 16h00 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h00 le vendredi.

DONNÉ à Sainte-Geneviève-de-Berthier, ce 20^{ième} jour du mois de mai 2026.



Hélène Plourde,
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication au verso